



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 12.05 JUILLET 2005 -

FAUTES GROSSIERES

- ✓ La nouvelle rédaction de la loi 12 précise qu'un joueur qui se rend coupable d'une faute grossière doit être exclu du terrain.
- ✓ En réponse à la question posée par la DNA, la FIFA donne la définition suivante de la faute grossière :

« Le jeu grossier est la violation intentionnelle des lois du jeu, où il doit être pris en compte qu'il n'est cherché par là que la blessure ou la mise en danger de l'adversaire. Un joueur qui, dans l'opinion de l'arbitre, se rend coupable d'une faute grossière (faute avec le pied ou faute avec la main) qui n'a manifestement pas cherché à jouer le ballon doit être sanctionné d'une exclusion ».
- « Un tacle qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire doit être sanctionné comme faute grossière. »
- ✓ Ainsi tout joueur effectuant un tacle avec violence doit être exclu du terrain (carton rouge). Dans le tacle avec violence, on entend un joueur qui avec un ou les deux pieds en avant, talon décollé ou non du sol, se lance contre un joueur en possession du ballon et qu'il touche ou non le ballon, la seule intention étant celle d'arrêter violemment le joueur adverse, et ainsi de mettre éventuellement en danger son intégrité physique.
- ✓ Exemples :
 - un joueur effectue un tacle en sautant délibérément dans les jambes de son adversaire qui détient le ballon. Dans ce cas, il y a mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire et le ballon sert simplement de prétexte au joueur coupable pour aggraver son adversaire. Cette infraction doit être appréciée comme faute grossière et sanctionnée comme indiquée dans la loi 12.
 - lors d'un duel aérien, l'un des deux adversaires, tout en sautant vers le ballon, en profite pour aggraver son rival en lui donnant un violent coup de coude. C'est une faute grossière indiscutable.